

premier ministre peut adopter une telle attitude et aller ensuite parler dans le pays de ce qu'il a appelé un "rapport caché". Après avoir été applaudi par les votants et avoir reçu, je dois l'admettre, un appui non équivoque de la population à la suite de cette prise de position, voici maintenant que le ministre du Commerce adopte une ligne de conduite absolument contraire en ce qui a trait à la publication du rapport de cette année. Il n'est pas sans intérêt de constater que le gouvernement traite les votants de cette façon. Il ne s'agit pas d'un épouvantail, comme le premier ministre aurait voulu nous le faire croire. Par conséquent, le ministre du Commerce n'est-il pas d'avis que le gouvernement change d'attitude dans ce cas-ci, qu'il répudie la ligne de conduite qu'annonçait le premier ministre le 20 janvier dernier?

**L'hon. M. Churchill:** Je répète, je ne répudie pas l'attitude adoptée par le premier ministre. En fait j'ai mis les choses au clair en donnant lecture des paroles prononcées par le premier ministre le 18 juin de cette année. J'ai souscrit à cette opinion du rapport économique de 1958.

**M. McIlraith:** Alors le ministre nous expliquerait-il comment il concilie l'attitude prise le 18 juin avec celle du 20 janvier?

**M. Bigg:** Les circonstances ne sont pas les mêmes.

**M. McIlraith:** Peut-être pourrais-je répondre à cette interruption.

**M. Bigg:** Je dis que les circonstances ne sont pas les mêmes.

**M. Robichaud:** Bien sûr, puisque ce n'est pas à la veille d'une élection!

**M. Bigg:** Non, non, il ne s'agit pas de cela du tout!

**M. le président:** A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Ouest a la parole!

**M. McIlraith:** Selon l'honorable député d'Athabaska, les circonstances ne sont pas les mêmes, ma foi, il a raison! En effet, c'est précisément le point! Le 20 janvier le premier ministre prenait la parole avant les élections du 31 mars. Les élections ont eu lieu; le 18 juin il était au pouvoir et, comme les élections étaient choses du passé, il reniait l'attitude qu'il avait prise le 20 janvier.

**M. Herridge:** Je me demande depuis un certain temps pourquoi le premier ministre arrive si souvent à la Chambre au moment opportun. Je viens tout juste de le comprendre. J'ai dû envoyer chercher à la salle de lecture le numéro d'aujourd'hui du *Journal*, car

[M. McIlraith.]

il n'y en a pas en circulation, et j'y ai lu il y a un instant une chronique de Richard Jackson intitulé *Hill Talk*. En voici un passage:

Le premier ministre Diefenbaker a fait installer un dispositif d'écoute dans son bureau de l'Édifice central.

Il est branché sur la Chambre des communes. Il vient de réaliser le rêve conçu par tous les parlementaires depuis l'invention de l'électronique...

Il peut ainsi travailler dans son bureau tout en sachant à la seconde près ce qui se passe à la Chambre.

J'ai peine à croire que cela s'est fait du consentement de la Chambre, monsieur le président, mais j'aimerais que le premier ministre dise à la Chambre si c'est exact.

**M. le président:** La question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest pourrait être fort intéressante, mais elle n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude.

**L'hon. M. Pearson:** L'honorable député vient à mon avis de soulever une très importante question de privilège. Il a cité un article de journal affirmant qu'à l'insu de la Chambre, et par conséquent sans son consentement ni celui de l'un de ses fonctionnaires, quelqu'un a pris l'initiative de relier la Chambre par fil au bureau du premier ministre qui peut ainsi, par un dispositif électronique, suivre ce qui se passe ici. C'est la première fois que j'en entends parler; mais c'est une question de privilège très importante, sur laquelle on devrait rendre une décision.

**M. le président:** Je dois signaler au chef de l'opposition que le député de Kootenay-Ouest n'a pas soulevé cette question en tant que question de privilège. Je pense aussi qu'on devrait aborder ce sujet pendant que l'Orateur est au fauteuil.

**M. Herridge:** J'en ferai une question de privilège et je demande au premier ministre si cette nouvelle est exacte.

**M. McIlraith:** Monsieur le président, c'est assez grave si les délibérations de la Chambre ont été captées sans son consentement. Je doute que le président puisse connaître de cette question, mais elle est très grave.

**M. le président:** Je dois rappeler aux honorables députés que la seule question qui puisse être discutée en ce moment est le crédit n° 396, qui porte sur des sujets que les députés connaissent.

**M. Caron:** Une question de privilège peut être soulevée en tout temps au comité.

**M. le président:** Oui, une question de privilège peut être soulevée au comité. Mais le député de Kootenay-Ouest n'a pas soulevé le point comme une question de privilège.